



Présentation

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), **Autorité administrative indépendante** créée par la [loi n° 2006-686 du 13 juin 2006](#) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite "loi TSN"), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.

Elle contribue à l'information des citoyens.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

La radioprotection est la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance **visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.**

La sécurité nucléaire comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

Des valeurs et une ambition

L'ASN exerce ses missions dans le respect de 4 valeurs fondamentales : **la compétence, l'indépendance, la rigueur et la transparence.**

Son ambition est d'assurer un contrôle du nucléaire performant, impartial, légitime et **crédible**, reconnu par les citoyens et qui constitue une référence internationale.

L'ASN rend compte

L'ASN informe le public et les parties prenantes de son activité au public et aux parties prenantes, notamment à travers sa revue Contrôle et son site Internet.

Par ailleurs, son rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection lui permet de rendre compte chaque année, en particulier au Parlement, de son activité, de ses missions et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN a par ailleurs élaboré un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer, pour l'ensemble de ses activités, son niveau de performance, son action et son efficacité. C'est également pour mieux rendre compte de ses activités que l'ASN a mis en œuvre et publié, depuis 2005, son plan stratégique pluriannuel, reprenant notamment ces indicateurs.

A sa demande, l'ASN a bénéficié, en novembre 2006, d'une mission Integrated Regulatory Review Service (IRRS) coordonnée par l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) qui lui a permis d'être audité par ses pairs.

Un champ de contrôle étendu et diversifié

Les activités contrôlées par l'ASN sont toutes celles qui comportent un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants, émanant soit d'une source artificielle, soit d'une source naturelle.

Elles vont des installations nucléaires, comme les centrales nucléaires d'EDF ou les établissements de COGEMA, aux installations médicales, en passant par le transport de matières radioactives et les installations industrielles et de recherche utilisant des rayonnements ionisants.

Une conception élargie de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

L'ASN a développé une conception « élargie » de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle s'intéresse ainsi non seulement aux aspects techniques et matériels des domaines et activités qu'elle contrôle, mais également aux aspects organisationnels et humains.

Cette conception conduit également l'ASN à assurer un contrôle approfondi pour protéger les personnes et l'environnement des risques et nuisances liées aux rayonnements ionisants.

Le recours à des experts

Pour certaines de ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, étayées le cas échéant par des travaux de recherche, notamment celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Cet appui, d'un montant d'environ 65 M€ en 2007, est inscrit dans le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », sous-action « Appui technique à l'ASN ».

L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de groupes d'experts, provenant d'horizons scientifiques et techniques diversifiés.

Depuis 1973, l'ASN contrôle les activités nucléaires civiles en France

L'ASN de 1973 à nos jours

En 1973, le contrôle de la sûreté nucléaire en France relève du Service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN), rattaché au ministre chargé de l'industrie.

Ce service devient en 1991 la Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN), rattachée aux deux ministres chargés respectivement de l'industrie et de l'environnement. L'ASN est alors constituée, au niveau national de la DSIN et, au niveau régional des Divisions des installations nucléaires (DIN) placées au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Le 22 février 2002, l'ASN voit son champ d'action étendu à la radioprotection. La Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) remplace alors la DSIN et les Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) remplacent les DIN. L'ASN relevait depuis des ministres chargés respectivement de l'industrie, de l'environnement et de la santé.

Le 13 juin 2006, la loi n° 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire a transformé le statut de l'ASN en lui conférant celui d'une Autorité administrative indépendante, désormais indépendante des ministres. L'ensemble des personnels et moyens de l'ex-DGSNR et des ex-DSNR sont désormais présents au sein de la nouvelle ASN.